

Condition d'accès des professionnels aux déchetteries du SMDO

Nouveaux tarifs le 1^{er} janvier 2023

En allant à la déchetterie vous jouez votre rôle d'écocitoyen pour :

- Lutter contre la pollution
- Favoriser le recyclage et la valorisation des déchets



SMDO
VOTRE SERVICE INTERCOMMUNAL
DE VALORISATION DES DÉCHETS

✔ Je trie mes déchets avant de venir.

✔ Je viens obligatoirement avec la carte d'accès au nom de mon entreprise et du véhicule enregistré.

✔ J'applique les conseils de l'agent.

✔ Je peux déposer jusqu'à 4 m³ par semaine pour mon entreprise.

✔ Je peux aller dans n'importe quelle déchetterie gérée par le SMDO.

✔ Je peux accéder à la déchetterie avec un véhicule d'un gabarit de moins de 20 m³ et dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5 t.

✔ Je respecte les consignes de tri et de sécurité.

✔ Je laisse le site propre après mon passage. Si besoin je balaye.

✘ Je ne benne pas mes déchets et ne monte pas sur les structures.

Une carte d'accès attribuée à chaque véhicule de mon entreprise : pourquoi ?

Les déchetteries du SMDO sont équipées d'un système de gestion des accès qui permet d'identifier l'entreprise et le véhicule rattaché à la carte.

- Votre carte d'accès du véhicule **doit être présentée à chaque passage** en déchetterie.
- **Aucun apport ne peut être réalisé sans ce badge**, correspondant au nom de l'entreprise ainsi qu'au numéro d'immatriculation du véhicule.
- **Cette carte peut être utilisée par n'importe quel collaborateur de l'entreprise, mais ne peut en aucun cas être utilisée pour un autre véhicule que celui auquel elle aura été attribuée.**
- Toutes les cartes d'une même entreprise sont rattachées au même compte professionnel.
- La perte, la casse ou le vol de la carte doit être immédiatement signalé aux services du SMDO. Dans ces deux cas, une carte de

remplacement peut être demandée, elle sera facturée 5 € TTC.

Comment sont facturés mes dépôts ?

Grâce à votre carte d'accès, vos dépôts sont enregistrés à chaque passage en déchetterie. L'agent de déchetterie remet au déposant un ticket reprenant les informations sur les déchets apportés (quantités et prix HT).

Une facture vous sera adressée chaque semestre, accompagnée d'un état récapitulatif des apports avec un titre de recette formant avis des sommes à payer.

Les règlements peuvent se faire, soit par internet en se connectant sur www.tipi.budget.gouv.fr, soit par chèque à l'ordre du Trésor Public.

✔ Pour retrouver l'historique des dépôts de votre entreprise en déchetterie, créez votre compte Ecocito sur : www.smdoise.ecocito.com

Conditions de dépôts

Le réseau de déchetteries du SMDO a été construit et dimensionné en premier lieu pour que les habitants du territoire puissent apporter leurs déchets en tant que « particulier ».

Afin de faciliter l'évacuation des déchets des petites entreprises (artisans, commerçants, société de services, SCI, autoentrepreneurs, associations), le SMDO autorise les dépôts « professionnels » sous certaines conditions :

- Le contrôle strict des déchets autorisés et une estimation visuelle des apports, **faits par l'agent de déchetterie**
- La limitation des apports **jusqu'à 4m³/semaine par entreprise**
- Le respect des jours réservés **aux apports professionnels**

**À la déchetterie aussi, bien trier permet de valoriser vos déchets !
Ce n'est pas une décharge !**

Type de déchets	Quantités autorisées dans la limite de 4m ³ / sem. / entreprise	Tarifs 2023 € HT*
Batteries	≤ 4 m ³ / semaine	Gratuit
Bois	≤ 4 m ³ / semaine	27€ / m ³
Carton	≤ 4 m ³ / semaine	15€ / m ³
DEA**	≤ 4 m ³ / semaine	Gratuit
DDS	≤ 0,25m ³ / semaine	7,90€ / 0,01m ³
Déchets verts	≤ 4 m ³ / semaine	26,50€ / m ³
Huiles de friture	≤ 20 L / semaine	Gratuit
Huiles de vidange	≤ 20 L / semaine	Gratuit
Lampes et néons	≤ 200 unités / semaine	Gratuit
Métaux	≤ 4 m ³ / semaine	12€ / m ³
Terres et gravats	≤ 4 m ³ / semaine	25€ / m ³
Tout Venant non Valorisable	≤ 4 m ³ / semaine	50,50€ / m ³
Tout Venant Valorisable	≤ 4 m ³ / semaine	20,50€ / m ³

*Pour tous les apports payants, le volume minimum d'apport facturé est de 0,25m³ (sauf pour les DDS à 0,01 m³).

**Sous réserve de place et de la validation de l'agent - Sur présentation de la carte Eco Mobilier pour les professionnels de la vente et de l'installation de meubles.

Pour toute question, contactez le service Relations Usagers au **03 44 09 67 11** (choix n°2)

Les interdits

Pour ces déchets interdits en déchetterie, il existe des filières professionnelles dédiées.

- ⊘ Déchets hospitaliers, des soins, DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux)
- ⊘ Médicaments
- ⊘ Produits de laboratoires médicaux
- ⊘ Produits radioactifs
- ⊘ Ordures ménagères et collectes sélectives collectées en porte à porte
- ⊘ Déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement (bouteilles de gaz et d'hélium, extincteurs...)
- ⊘ Cuves s'il n'y a pas présentation par l'utilisateur d'un certificat de dégazage
- ⊘ Déchets avec de l'amiante lié, libre ou friable

- ⊘ Déchets industriels
- ⊘ Pneus de tout type
- ⊘ Mélanges de matériaux qui rendent impossible le traitement

- ⊘ Cadavres d'animaux
- ⊘ Éléments entiers de carrosserie de véhicules et moteurs thermiques non vidangés

- ⊘ Cendres

Ne sont pas acceptés pour les professionnels : les DEEE conçus pour un usage professionnel, les papiers, les piles et accumulateurs, les pneumatiques, les textiles d'habillement, linge de maison et chaussures..

Attention, le dépôt sauvage est puni par la loi, le contrevenant s'expose à une amende pouvant aller jusqu'à 7 500 € et la confiscation du véhicule.

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé par le SMDO pour gérer et exploiter les déchetteries. Ceci est nécessaire pour :

- Accès aux sites
- Facturation éventuelle pour les professionnels
- Suivi des apports et des quotas
- Transmission de vos données à votre communauté de communes.

Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données. Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public à laquelle le SMDO est soumis pour gérer et exploiter ses déchetteries. L'accès à vos données personnelles est strictement limité à nos services ainsi qu'aux sous-traitants qui ont pour mission de maintenir notre système d'information. Ces sous-traitants sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser vos données qu'en conformité avec nos dispositions contractuelles et la législation applicable. Les données sont conservées aussi longtemps que nécessaire afin d'accéder à nos déchetteries. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit d'opposition au traitement. Vous bénéficiez également d'un droit à la limitation du traitement. Les droits à la portabilité et à l'effacement ne s'appliquent pas à l'exécution d'une mission d'intérêt public. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits à l'adresse suivante : carte@smdoise.fr. Si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Quand venir dans nos déchetteries ?

40 déchetteries gérées par le SMDO à votre service

N'hésitez pas à consulter notre site internet et/ou nos réseaux sociaux avant de vous rendre en déchetterie.



Les horaires d'ouverture varient suivant les sites

-  Attichy • Barbery • Betz • Bornel • Brenouille • Clairoux • Compiègne Mercières • Compiègne Zi Nord • Creil • Crépy en Valois • Ecuville • Estrées Saint Denis • Guiscard • Laigneville • Lamorlaye • Lassigny • Longueil Sainte Marie • Morienvall • Noyon • Plailly • Plessis Belleville • Ressons sur Matz • Saint Leu d'Esserent • Verberie • Villers Saint Paul
- **Du mardi au vendredi**
de 9H à 12H et de 14H à 18H



Les autres jours de la semaine, l'accès est réservé exclusivement aux particuliers.
Fermeture les jours fériés.



Breteuil, Bury • Froissy • Lachapelle aux Pots • Le Mesnil en Thelle • Neuilly en Thelle • Sainte Geneviève • Saint Germer de Fly • Sérifontaine

- **Lundi de 14H à 18H**
- **Du mardi au vendredi**
de 9H à 12H et de 14H à 18H



Abbecourt • Ansauvillers • Laboissière en Thelle • Villers Saint Sépulcre

- **Lundi de 14H à 18H**
- **Mardi, mercredi et vendredi**
de 9H à 12H et de 14H à 18H



Prévoyez le temps de vidage de vos déchets, si vous avez de gros volumes à déposer.
L'agent peut vous refuser l'accès 10 min avant la fermeture.

Les déchetteries de la CC du Vexin-Thelle (Liancourt-Saint-Pierre et Porcheux) ne sont pas soumises au même règlement intérieur. Les tarifs appliqués et horaires d'ouverture sont différents. Nous vous invitons à consulter notre site www.smdoise.fr ou vous rapprocher de notre service Relations Usagers et des agents de déchetterie.



Pour bénéficier de services et informations liés au service déchetteries.

Créez votre compte Écocito

www.smdoise.ecocito.com

Il vous permettra de :

- Accéder à l'historique de vos apports en déchetterie ;
- Connaître le nombre de passage déjà réalisé.

Créez votre compte SMDO

www.smdoise.alertecitoyens.com

Il vous permettra de :

- Recevoir des alertes par email ou sms concernant le service déchetteries en temps réel : modification des conditions d'accès ou des horaires (travaux, météo, crise sanitaire,...), opérations particulières.

Retrouvez aussi toutes les actualités du SMDO

www.smdoise.fr

Facebook : SMDO

Instagram : smdoise

Comment obtenir ma carte ?

Le plus simple et le plus rapide :

Faire ma demande et envoyer mes documents par e-mail à :

carte-smdo@smdoise.fr

(envoi du chèque de caution par voie postale à l'adresse ci-dessous)



retourner le bulletin ci-contre, accompagné des documents demandés à :

**Syndicat Mixte du Département de l'Oise
Relations Usagers
CS 30316
60203 COMPIÈGNE Cedex**

Le demandeur s'engage à respecter le règlement intérieur disponible sur www.smdoise.fr dans la rubrique SMDO / LES DECHETTERIES. Le SMDO se réserve le droit d'interdire l'accès à son réseau de déchetterie en cas de non-respect du règlement intérieur. Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur des déchetteries du SMDO.



Bulletin de demande de carte d'accès en déchetterie

Entreprise

Nom

N° SIRET / NAN*

APE / NAF / CESU

Adresse

Code Postal

Commune

Adresse
facturation
(si différente)

Code Postal

Commune

Contact

Nom

Prénom

Tél.

Portable

Adresse mail

Immatriculation véhicule**

N°1

N°2

N°3

N°4

*Au même titre que les professionnels, l'accès en déchetterie est payant et réglementé pour les bénéficiaires des chèques emploi service, travaillant directement pour les particuliers.

**Les véhicules dont le volume de charge est supérieur ou égal à 20 m³ et dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes ne sont pas autorisés. En cas d'utilisation d'un véhicule de location, vous devrez le spécifier au service relations usagers du SMDO et présenter le contrat de location du véhicule établi au nom de l'entreprise le jour du dépôt.

N° de chèque

Banque

Fait à

.....

Le

.....

Signature et cachet

Renseignements
au 03 44 09 67 11

Votre siège social est domicilié dans une collectivité desservie par les déchetteries du SMDO*

Votre siège social est domicilié sur une collectivité** non desservie par les déchetteries du SMDO ou hors du département de l'Oise

DOCUMENTS À JOINDRE À CE COUPON

Extrait K-BIS (hors CESU) ou une copie des statuts de l'association	●	●
Photocopie de la carte grise de chaque véhicule	●	●
Chèque de caution libellé à l'ordre du Trésor Public	1 véhicule 45€ 2 véhicules 90€ Véhicule supplémentaire 10€	Aucune caution n'est demandée, aucune carte d'accès n'est délivrée
Justificatif de chantier ou d'activité	-	Devis acquitté par le client ou factures ou permis de construire. Pour tout type de document fourni, doit être obligatoirement mentionné le nom du maître d'ouvrage et l'adresse du chantier sur les territoires desservis par les déchetteries gérées par le SMDO

A RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET PAR LES SERVICES DU SMDO

Ouverture du compte	Compte permanent	Compte temporaire
Carte et accès	Envoi d'une carte d'accès par véhicule professionnel pour le compte de l'entreprise	Aucune carte d'accès n'est délivrée mais vous devrez obligatoirement prévenir, au minimum 48h au préalable, des jours de passage, du volume et de la nature des déchets apportés et présenter votre dossier complet à chaque passage

*Agglo Région de Compiègne, Agglo Creil Sud Oise, Aire Cantilienne, Lisières de l'Oise, Liancourtois Vallée Dorée, Pays de Bray, Plaine d'Estrées, Pays d'Oise et d'Halate, Oise Picarde, Pays Noyonnais, Pays des Sources, Pays de Valois, Sablons, Senlis Sud Oise, Thelloise et Vexin-Thelle

**Agglomération du Beauvaisis, Plateau Picard, Pays du Clermontois, Deux Vallées, Picardie Verte